

écoantibio2017

Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires :
diminuer, c'est possible

FICHE ACTION 34 (AXE 4)

POURSUIVRE LE SUIVI DES VENTES D'ANTIBIOTIQUES ET DE L'EXPOSITION, CRÉER UN OBSERVATOIRE DE L'UTILISATION AU SEIN DE L'ANSES-ANMV ET ANALYSER LES DONNÉES RELATIVES AUX ALIMENTS MÉDICAMENTEUX

Structure pilote : ANSES-ANMV

Structures associées : DGAI, SIMV, SNGTV

Structures associées et consultées : GDS France

Structures consultées : Coop de France, FNP, INAPORC, SNIA,

Mesure en lien avec les actions suivantes : 5, 35

Tableau de bord

	à jour par rapport au programme prévisionnel
	en retard par rapport au programme prévisionnel
	action terminée

Date de mise à jour : 31 août 2012

1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte national et européen :

Le renforcement de la surveillance de l'utilisation des antibiotiques est une priorité figurant dans les différentes recommandations du Parlement ou du Conseil de l'Union Européenne et figure dans le plan d'action de la Commission européenne publié en novembre 2011 (action N°10). L'agence Européenne a mis en place à la demande de la Commission Européenne le projet ESVAC (European Surveillance of Veterinary antimicrobial consumption) en 2010. Un premier rapport sur des données rétrospectives de ventes d'antibiotiques dans 10 pays a été publié en 2011. Un rapport annuel est prévu, le rapport pour l'année 2010 devrait être publié au quatrième trimestre 2012.

Parallèlement deux groupes de travail ont été mis en place pour réfléchir à l'obtention de données par espèce et par catégorie d'animaux et pour proposer des indicateurs de consommation des antibiotiques. La France est rapporteur pour ce dernier groupe de travail.

La France est un des pays moteurs au niveau européen dans ce domaine. Les systèmes de collecte de données d'utilisation sont considérés comme un élément de base pour l'évaluation et la gestion de

risque. Ces données permettent de produire des indicateurs qui seront utilisés pour juger de l'efficacité des mesures mises en place en particulier au niveau national.

1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

Chapitre 6.8 du code terrestre de l'OIE (organisation mondiale de la santé animale).

1.3. Rappel des objectifs de la mesure

L'objectif de cette action est de créer les conditions d'une collecte la plus exhaustive et la plus complète possible des données de vente d'antibiotiques en France. Ainsi, bien qu'il ait donné satisfaction, le système actuel de transmission volontaire à l'Anses-ANMV des données relatives aux ventes d'antibiotiques doit être complété de données terrain pour affiner la connaissance de la consommation d'antibiotiques.

Les données transmises par les fabricants d'aliments médicamenteux doivent être plus détaillées. Ces informations pourraient fournir une source de données complémentaires utiles concernant l'utilisation des antibiotiques de manière préventive dont il est important de pouvoir suivre l'évolution. Enfin, le suivi de l'utilisation hors AMM sera pris en compte.

Une réflexion sera également engagée sur les outils modernes qui permettent une collecte harmonisée des informations utilisées pour l'enregistrement de données concernant les prescriptions et les délivrances de médicaments vétérinaires.

A cet égard, les données DATAMATRIX (codes barres) doivent être mieux exploitées.

La mise en œuvre, l'entretien et l'exploitation d'un tel dispositif devront faire l'objet d'une analyse coût/bénéfice. Différents scénarios devront être étudiés allant jusqu'à une remontée systématique des données relatives aux prescriptions et aux administrations par les ayants droit, pour une ou plusieurs filières, en commençant par les filières où les consommations sont les plus importantes.

- **Analyse de la mesure.**

La mesure proposée comprend plusieurs volets :

- Amélioration de la collecte des données ;
- Réflexion sur une collecte harmonisée et informatisée des données relatives à la prescription et la délivrance
- Analyse et exploitation
- Réflexion sur la création d'un observatoire de l'utilisation

- **Amélioration de la collecte des données**

Les données transmises actuellement par les fabricants d'aliment médicamenteux ne peuvent être utilisées directement.

Une réflexion doit avoir lieu pour intégrer cette déclaration dans l'état annuel des établissements envoyé chaque année à l'Anses.

- **Réflexion sur une collecte harmonisée et informatisée des prescriptions et de la délivrance**

Cette réflexion nécessite une concertation et une analyse de la situation actuelle et des outils informatiques existant chez les prescripteurs et les éleveurs.

L'objectif va dépendre des réponses aux questions posées sur le périmètre de l'observatoire.

L'objectif général est d'améliorer et de compléter le système existant en disposant de données complémentaires.

- **Réflexion sur la création d'un observatoire de l'utilisation :**

A la suite des différents audits de l'agence, la création d'un observatoire a été plusieurs fois citée comme une action devant être mise en place.

La question qui se pose est de savoir quel est le champ qui doit être couvert par cet observatoire et en particulier le lien avec la mesure n°35 « Enquêtes pharmaco-épidémiologiques ».

En effet, un observatoire sur les usages va s'appuyer non seulement sur les données recueillies actuellement par l'ANMV au niveau national complétées par les informations recueillies sur les aliments médicamenteux, mais devra prendre en compte des données terrain. Ceci est particulièrement vrai pour l'utilisation hors AMM.

Cet observatoire pourrait être le premier volet d'un dispositif dont le champ d'investigation serait susceptible d'évoluer au-delà des seuls antibiotiques.

1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

Les moyens nécessaires seront à évaluer en fonction du périmètre donné à l'observatoire

1.5. Estimation des besoins de financement

Les besoins de financement seront à évaluer en fonction du périmètre donné à l'observatoire

2. Suivi et réalisation de la mesure

Il n'est pas possible aujourd'hui de proposer des mesures précises car un certain nombre de questions doivent d'abord être résolues.

- Intégration des données provenant des états des fabricants d'aliment médicamenteux
 - Analyse juridique
 - Réunion avec les professionnels concernés
 - Modification de la fiche de déclaration.

- Réflexion sur une collecte harmonisée et informatisée des prescriptions et de la délivrance :
 - Etudes des moyens techniques existants en lien avec la mesure 5 et 35

- Étude de faisabilité de la mise en place d'observatoire :
 - Discussion entre la DGAL et l'Anses pour délimiter le périmètre de l'observatoire
 - Identification de la nature des données à collecter
 - Examen du lien avec les mesures 5 et 35

PREVISIONNEL		RESULTATS		
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Modification de l'arrêté États des établissements pharmaceutiques vétérinaires	6 mois Janvier 2013			
Étude des outils informatiques existant chez les vétérinaires et éleveurs Résultat attendu : rapport	9 mois Avril 2013			Cf fiche n°5
Étude de faisabilité de la mise en place d'un observatoire Résultat attendu : rapport	12 mois Juin 2013			